

Québec, le 20 mai 2022



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2022-05-04-002

N/Réf : 5297-29317

Madame,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 4 mai dernier, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », concernant le dossier cité en objet.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch

Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle

Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(Chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1^{er} avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 150 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.



Date: 2020-02-25

Heure d'arrivée: 11:00

Numéro du rapport d'inspection: 3193859

Raison de la visite: visite régulière (01)

Exploitant: EMBOUTEILLAGE TCC LTEE

Établissement: EMBOUTEILLAGE COCA COLA

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 940 ANDRE-LINE, GRANBY, J2J1E2, (Québec)

Numéro de dossier: 798376 - 1

Numéro spécifique: 262062CH0107

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Entreposage et distribution de boissons diverses.

Aucune manipulation de produits non emballés.

Contrôle de la vermine en place.

Hygiène impeccable.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: MANON SÉVIGNY

Adresse: 356, RUE PRINCIPALE, BUREAU 102, GRANBY, J2G2W6, (Québec)

Téléphone: 450 776-7103 poste 4976

Télécopieur: 450 776-7169

Courriel : manon.sevigny@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à [REDACTED], granby

Fait à GRANBY ce 2020-02-25

Signature : [REDACTED]



Date: 2017-02-08

Heure d'arrivée: 13:00

Numéro du rapport d'inspection: 2867375

Exploitant: EMBOUTEILLAGE TCC LTEE

Établissement: EMBOUTEILLAGE COCA COLA

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 940 ANDRE-LINE, GRANBY, J2J1E2, (Québec)

Raison de la visite : visite régulière (01)

Numéro de dossier: 798376 - 1

Loi sur les produits alimentaires (P-29)

REMARQUES

Visite de l'entrepôt des canettes et bouteilles de divers breuvages.

Tout est emballé et entreposé sur des palettes.

Un section est dédiée aux produits contenant des allergènes. Des équipements d'entretien sont également dédiés à cet effet.

Contrôle de la vermine en place. Service mensuel de ORKIN.

Aucune manipulation de produits non emballés .

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: MANON SÉVIGNY

Adresse: 356, RUE PRINCIPALE, BUREAU 102, GRANBY, J2G2W6, (Québec)

Téléphone: 450 776-7103 poste 4976

Télécopieur: 450 776-7169

Courriel : manon.sevigny@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par courriel à [REDACTED]@coca-cola.com

Fait à GRANBY ce 2017-02-08

Signature : [REDACTED]



Date: 2013-10-21

Heure d'arrivée: 15:20

Numéro du rapport d'inspection: 2496110

Exploitant: EMBOUTEILLAGE TCC LTEE

Établissement: EMBOUTEILLAGE COCA COLA

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 940 ANDRE-LINE, GRANBY, J2J1E2, (Québec)

Raison de la visite : visite régulière (01)

Numéro de dossier: 798376 - 1

Loi sur les produits alimentaires (P-29)

REMARQUES

Entrepôt de boissons en canettes et bouteilles à la température de la pièce, seulement.
Bonnes conditions d'hygiène lors de ma visite.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: KRISSY GRAZ

Adresse: 356, PRINCIPALE PORTE 102, GRANBY, J2G2W6, (Québec)

Téléphone: 450 776-7103 poste 227

Télécopieur: 450 776-7169

Courriel : Krissy.Graz@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2013-10-21

Signature : [REDACTED]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 2496110 a été remis à [REDACTED]

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature : [REDACTED]



Date: 2010-10-21

Heure d'arrivée: 09:30

Numéro du rapport d'inspection: 2210353

Exploitant: EMBOUTEILLAGE TCC LTEE

Établissement: EMBOUTEILLAGE COCA COLA

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 940 ANDRE-LINE, GRANBY, J2J1E2, (Québec)

Numéro de dossier: 798376 - 1

Loi sur les produits alimentaires (P-29)

REMARQUES

Entrepôt de produits distribués par Coca-cola. Les conditions d'hygiènes sont bonnes.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: GERALD HEBERT

Adresse: 356, PRINCIPALE PORTE 102, GRANBY, J2G2W6, (Québec)

Téléphone: 450 776-7103

Télécopieur: 450 776-7169

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport.

Signature [REDACTED]

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 2210353 a été remis à [REDACTED]

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature : [REDACTED]